Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260320-2026026-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490
Séance du 20 Mars 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Date de la convocation : 05 mars 2026 Date d'affichage : 05 mars 2026	**Nombre de membres en exercice** : 19 **Nombre de présents** : 19 **Nombre de votants** : 19
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de madame Isabelle LAVASTRE.	**Présents :** Monsieur David DUGUEPEROUX, Maire, Mme CHALMEL, Mr GRELIER, Mme RUFFAULT, Mr FERRIERES, adjoints, Mmes DROILLARD, ESNAULT, BOUDEHEN, LAVRILLOUX, KARP, MAHIEU, CAUQUIL, Mrs VINCENT, MESLE, RIBOUCHON, JOUIN, BOULMER, LOUAPRE, ROUSSELON, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Bérangère CAUQUIL	**Absents** : **Absents excusés :** **Pouvoir** :

➢ 2026-026/DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, ou à son suppléant en cas d'empêchement du maire, les délégations suivantes :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1 (Bérangère CAUQUIL)

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260320-2026026-DE

11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, *et* de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de
13) l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € HT.

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *:* 10 000 € par sinistre.

16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *:* 100 000 € par année civile.

17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (Dossier de demande), l'attribution de subventions.

19) D'Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David DUGUEPEROUX